



Conseil du développement industriel

Vingt-huitième session

Vienne, 25-27 mai 2004

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2004-2007

Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007

Rapport du Directeur général

Rapports sur l'application des mesures contenues dans la résolution GC.10/Res.2, conformément à la dite résolution.

I. INTRODUCTION: LE CONTEXTE

1. Le présent document est publié conformément à la résolution GC.10/Res.2 sur le cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007. Dans cette résolution, la Conférence générale a pris note en les appréciant des informations concernant le cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007, qui figurent dans le document GC.10/14. Elle a également eu à l'esprit les objectifs plus généraux que la communauté internationale a fixés en matière de développement, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, adoptée lors du Sommet du millénaire tenu en septembre 2000, mais aussi ceux formulés lors de diverses conférences. Elle a par ailleurs accordé l'attention voulue aux dispositions des accords multilatéraux en matière d'environnement ayant des incidences sur le secteur industriel. Sachant que les phénomènes économiques, industriels et technologiques mondiaux ont des incidences sur les services d'appui de l'Organisation, et qu'il importe d'établir, chaque fois que possible, le lien entre le programme d'activités de l'Organisation et les stratégies nationales d'atténuation de la pauvreté, la Conférence s'est dite consciente de la grande expérience et compétence de l'Organisation s'agissant de la promotion du développement industriel, et en particulier des bons résultats obtenus au cours des six dernières années.

2. À cet égard, la Conférence a confirmé que le Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI continuait à servir de fondement aux activités de programmation de l'ONUDI et a pris note avec intérêt de la stratégie d'entreprise que le Directeur général avait exposée au Conseil du développement industriel à sa vingt-septième session. Elle a souscrit aux initiatives que l'Organisation prend en vue d'améliorer la synergie entre les activités qu'elle mène en tant que forum mondial et les activités de coopération technique et a approuvé sa proposition tendant à axer ses services sur un certain nombre de domaines prioritaires, comme indiqué dans le document GC.10/14, de sorte à en amplifier l'impact sur le terrain. Elle a également prié le Directeur général de tenir compte, lorsqu'il exécuterait le programme d'assistance technique et de recherche au cours de la période 2004-2007, des orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI" et des documents GC.10/14 et GC.10/CRP.4. Elle a en outre invité le Directeur général à définir une vision stratégique à long terme, le cas échéant pour qu'elle soit adoptée par la Conférence générale, à sa prochaine session, et l'a encouragé à poursuivre le processus de décentralisation vers le terrain, et à renforcer et à rationaliser encore les opérations de terrain de l'Organisation.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

3. Enfin, la Conférence a prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Conseil du développement industriel et à elle-même à sa onzième session sur l'application de la résolution. Le présent document répond à cette demande.

II. MESURES D'APPLICATION PRISES À CE JOUR

4. Un certain nombre de mesures préparatoires importantes ont été prises pendant la brève période qui s'est écoulée depuis le début de l'exercice biennal en cours pour faire en sorte que le cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007 soit appliqué efficacement et conformément aux documents GC.10/14 et GC.10/CRP.4, comme le prévoit la résolution GC.10/Res.2. Ces mesures, qui seront examinées de plus près ci-dessous ou dans des documents distincts présentés au Conseil à sa vingt-huitième session, portent sur l'ensemble des questions essentielles soulevées dans la résolution GC.10/Res.2, y compris la mise en place de la stratégie d'entreprise, la formulation d'un programme de recherche approprié, le ciblage des services de l'ONUDI, la prise en compte de tous les aspects des orientations stratégiques dans la mise en œuvre de ces services, la décentralisation plus poussée de l'Organisation et l'élaboration d'une vision stratégique.

5. Par ailleurs, compte tenu de la nature évolutive du cadre de programmation à moyen terme, on peut aussi considérer qu'il existe une certaine continuité entre le cadre de programmation pour 2002-2005 et celui qui vient d'être formulé pour la période 2004-2007. Cela étant, ce dernier ne vise pas simplement à remplacer le précédent mais plutôt à l'améliorer notamment en faisant en sorte que les services de l'ONUDI restent en adéquation avec le programme de développement international en mutation et les besoins fluctuants des États Membres. Il doit aussi permettre à l'Organisation de mieux cibler ses interventions dans le cadre des orientations stratégiques et de la nouvelle stratégie d'entreprise. Les révisions des modules de service entreprises au cours de la formulation du cadre de programmation à moyen terme pour 2004-2007, et les efforts déployés à cet égard pour définir les domaines d'action prioritaire et les services prioritaires, peuvent être considérés dans ce contexte.

Services de coopération technique

6. En égard à la nécessité de matérialiser la stratégie d'entreprise et d'axer les services de l'ONUDI sur un certain nombre de domaines d'action prioritaire, comme il est indiqué dans le document GC.10/14 et le document de séance connexe GC.10/CRP.4, le Directeur général a publié un document intitulé "Operationalizing UNIDO's Corporate Strategy – Services and Priorities for the Medium Term 2004-2007 (Mise en œuvre de la stratégie d'entreprise de l'ONUDI

– services et priorités pour le moyen terme, 2004-2007)", pour distribution interne dans l'ensemble de l'ONUDI. Ce document reprend la stratégie d'entreprise de l'Organisation et les modules de service affinés, les domaines d'action prioritaire, les services prioritaires et le programme de recherche figurant dans les documents GC.10/14 et GC.10/CRP.4 qui ont été présentés à la Conférence générale, avec un avant-propos du Directeur général. Dans cet avant-propos, le Directeur général souligne que la présentation détaillée des services, du programme de recherche et des priorités figurant dans le document déterminera la teneur des activités de l'ONUDI pour la période 2004-2007. Des mesures connexes sont également prises pour faire en sorte que les procédures de l'Organisation en matière de mobilisation de fonds, ainsi que d'élaboration, d'approbation, d'examen et d'évaluation de programmes et projets soient ajustées en conséquence.

7. On notera à cet égard qu'on a particulièrement veillé à prendre en compte les orientations données par les États Membres dans les orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI", en ce qui concerne la formulation des modules de services affinés, les domaines d'action prioritaire, les services prioritaires et le programme de recherche qui constituent le cadre de programmation à moyen terme pour 2004-2007. En particulier, ce dernier vise explicitement à cibler et à améliorer encore les activités de coopération technique de l'ONUDI en fonction des ressources disponibles, comme le prévoient les orientations stratégiques. En outre, son élaboration a été clairement guidée par les intérêts et préoccupations des pays en développement, et les services offerts sont conçus expressément pour établir un lien avec d'autres initiatives internationales en faveur du développement et pour les compléter, de manière à contribuer efficacement à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Les différents services, et les méthodes proposées pour les fournir, correspondent de très près à ceux qui ont été recommandés dans les orientations stratégiques.

Formulation d'un programme de recherche approprié

8. La responsabilité de gérer l'exécution du programme de recherche a été confiée au Service de la recherche stratégique et de l'économie, qui a commencé à formuler un programme de recherche fondé sur les principes exposés dans les documents GC.10/14 et GC.10/CRP.4. Le Service élabore actuellement une proposition à soumettre au Conseil exécutif, qui porte sur l'organisation du programme de recherche et sur les procédures à adopter aux fins de l'approbation des projets de recherche par le Conseil. Un coordonnateur a été sélectionné pour chaque axe de recherche. Il aura pour fonction de déterminer les thèmes de chaque axe, de coordonner les équipes et d'appuyer le processus de formulation et d'exécution des projets.

Vision stratégique

9. On a commencé à procéder à l'examen préliminaire de cette vision stratégique, l'objectif étant d'en achever l'élaboration avant la onzième session de

la Conférence générale, conformément à la résolution GC.10/Res.2.

III. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL

10. Le Conseil voudra peut-être prendre note des informations contenues dans le présent rapport.